

29 MAI 2026

**INSPECTION 2026-0111 DU 18 MARS 2026  
ATELIER STE3 – ORGANISATION POUR LA MAÎTRISE  
DU RISQUE INCENDIE**

# CONTEXTE DE L'INSPECTION

Les inspections réalisées sur l'établissement Orano La Hague suivent un mode de programmation permettant de réaliser une fréquence d'un sujet sur un atelier en fonction des enjeux. Certains sujets sont regardés au niveau du site ou des unités opérationnelles.

Le thème de l'organisation mise en œuvre pour la maîtrise du risque incendie fait partie des thèmes récurrents d'inspections.

Cette inspection était inopinée, elle a consisté en une visite des installations, notamment des abords du bâtiment, les accès de secours, la salle de conduite et des locaux abritant des systèmes protection contre l'incendie.

En complément, les inspecteurs ont examinés le respect des engagements de l'exploitant et des compte rendus de contrôles et essais périodiques.

La lettre de suites du 2 avril 2026 est disponible sur le site internet de l'ASNR, sous la référence CODEP-CAE-2026-021118.

# SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

A l'issue de cette inspection, l'organisation définie et mise en œuvre pour la maîtrise du risque incendie est apparue perfectible, notamment compte tenu :

- de la présence de déchets combustibles et de l'absence de détection incendie dans le local abritant le système d'extinction à la mousse de la cellule d'enfûtage ;
- de l'état de corrosion marquée des colonnes sèches, alors que certaines d'entre elles avaient fait l'objet d'un contrôle périodique en 2024 ;
- du caractère non opérationnel des sondes de mesures de température de la cellule d'enfûtage ;
- et de différentes observations liées à la gestion des charges calorifiques et des équipements de protection contre l'incendie.

# DEMANDES FORMULÉES 1/2

La lettre de suite comporte des demandes à traiter prioritairement qui portent sur :

- L'évacuation dans les plus brefs délais des déchets présents au sein du local abritant le système d'extinction incendie et, sous un mois, la mise en place d'une gestion de la charge calorifique dans ce local.
- Les colonnes sèches :
  - sous un mois la définition des actions correctives pour traiter la corrosion constatée et les délais associés ;
  - sous deux mois, la définition des actions préventives visant à limiter la corrosion des équipements extérieurs au bâtiment.

*Orano a répondu par courrier aux demandes avec un délai d'un mois par courrier du 30 avril 2026 : les réponses transmises apparaissent satisfaisantes pour le périmètre de cet atelier.*

## DEMANDES FORMULÉES 2/2

La lettre de suite comporte également des demandes qui portent sur :

- Le maintien en bon état du système d'extinction à la mousse de la cellule d'enfûtage, le bon fonctionnement et les contrôles périodiques des sondes de température de cette même cellule ;
- Le risque de mode de défaillance commun pour les pompes de production d'eau incendie et les contrôles périodiques de ces mêmes pompes ;
- L'évacuation de matériels combustibles situés à proximité d'un accès de secours ;
- Le contrôle périodique de certains extincteurs et matériels de maîtrise du risque incendie.



**ASNR**

Autorité de  
sûreté nucléaire  
et de radioprotection